

Règlement de tarification des services municipaux #75-2016

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil municipal du Canton de Hampden a le droit de tarifier certains services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le conseiller Monsieur Alain Sabourin à la séance du 7 décembre 2015 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Sabourin

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

Que le règlement numéro 75-2016 intitulé « Règlement de tarification des services municipaux » soit et est adopté.

Qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Définition

2.1. Utilisation :

Les locaux municipaux peuvent être utilisés par des groupes ou organismes internes ou externes pour la réalisation d'activités à but lucratif ou non lucratif

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation des locaux

1. L'utilisateur doit veiller à une bonne utilisation des locaux et du matériel mis à sa disposition afin d'éviter les abus tels que bris, vol, détérioration, etc.
2. Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler ou de ne pas renouveler toute entente de location avec des organismes ou un groupement qui ne se conforme pas aux conditions de location de la municipalité.
3. Toute personne et tout organisme qui désire louer un local doit remplir la formule appropriée de demande de location au bureau municipal.
4. Les frais de location sont déterminés immédiatement lors de la réservation à l'aide du tableau de prix annexé à la politique et selon les besoins reliés à la nature de l'activité.
5. Les frais de location sont payables comptant ou par chèque au nom de la Municipalité du Canton de Hampden.
6. Dans le cas de location avec permis de boisson, seul le conseil municipal peut autoriser une telle location.

ARTICLE 4 : Tarification pour les locations de locaux

4.1 Location de la salle du centre communautaire

Le tarif est de 125,00\$ pour la première journée de location et de 75,00\$ pour les journées subséquentes (prix taxes incluses).

Le tarif pour un citoyen de Hampden est de 75\$ pour une journée de location;

ARTICLE 5 : Tarification pour les frais de photocopies

5.1 Photocopie d'un document par la municipalité :

5.2.1. Les photocopies en noir et blanc pour un particulier, le tarif est de 0.25\$ chacune pour les dix premières, 0.15 \$ chacune pour la 11^{ième} jusqu'à la 99^{ième}, et de 0.10\$ chacune pour la 100^{ième} page et suivante (prix taxes incluses).

5.2.2 Les photocopies en couleur pour un particulier sont au coût de 0.45\$ chacune peu importe le nombre (prix taxes incluses).

5.3. Pour les copies recto verso :

Pour les articles 5.1 et 5.2 si le demandeur veut avoir des copies recto verso, celle-ci compte pour deux pages.

ARTICLE 6 : Tarification pour service de télécopie

Le tarif est de 1.00\$ par page envoyée et de 0.25\$ par page reçue (prix taxes incluses).

ARTICLE 7 : Tarification pour frais de chèque retourné par l'institution financière

Un frais de 5.00\$ sera facturé à tout propriétaire dont le chèque nous sera retourné par l'institution financière.

Kim Leclerc, Directrice Générale &
Secrétaire trésorière

Bertrand Prévost, Maire

Avis de motion : 7 décembre 2015
Adoption du règlement : 11 janvier 2016
Publication : 11 janvier 2016
Entrée en vigueur : 11 janvier 2016